
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2025 s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents (14) : Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Claude THEAULT.

Procurations (2) : M. Dominique BELGACEM (pouvoir à Mme Jocelyne AUBERT), Mme Sylvie LEHOBEY (pouvoir à Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT).

Absents - excusés (19) : Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Yann LE ROUX, M. Nicolas SHELTON.

Secrétaire de séance : M. Ludovic BOUTIN.

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026
- Logements communaux résidence des Chênes – loyers 2026
- Cession d'un terrain communal rue Saint Pierre à M. et Mme ABADA
- Aménagement d'une piste cyclable Route de Quarante Sous : avenants aux marchés de travaux → **retirée**
- Admission en non-valeur
- Retrait de la délibération n° 2025/11/04 – 7 relative à une décision modificative
- Budget 2026 : ouverture de crédits en section d'investissement
- Recensement de la population : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des conditions de rémunération
- Personnel communal : modification de la délibération du 31/03/2009 concernant les modalités du temps partiel
- Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie
- Rapport d'activité 2024 du SDEM50
- Rapport d'activité et rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SDeau50
- Questions diverses

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 09/12/2025

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Délibération n° 2025/12/09 - 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2025.

Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026

Délibération n° 2025/12/09 - 2

En vertu des dispositions de la loi du 6 août 2015 dite « loi Macron » : dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire, prise désormais après avis simple du conseil municipal.

Comme auparavant, l'arrêté est pris après consultation préalable pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical s'appliquent par catégories d'établissements exerçant la même activité dans la commune, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Au vu des demandes reçues des différents commerçants et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, la liste des ouvertures dominicales suivantes par catégories d'activité est soumise pour avis au conseil municipal :

- **Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers, code NAF 4511 Z :**
 - Le dimanche 18 janvier 2026
 - Le dimanche 15 mars 2026
 - Le dimanche 14 juin 2026
 - Le dimanche 13 septembre 2026
 - Le dimanche 11 octobre 2026

- **Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, code NAF 4764 Z :**
 - Le dimanche 13 décembre 2026
 - Le dimanche 20 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 pour et 1 contre), a émis un avis favorable sur ces ouvertures.

Logements communaux résidence des Chênes – loyers 2026

Délibération n° 2025/12/09 - 3

Madame le Maire rappelle que les logements communaux de la résidence des Chênes ont fait l'objet d'un financement PLS (Prêt Locatif Social), la revalorisation éventuelle a donc toujours lieu le 1^{er} janvier quelle que soit la date de signature du contrat de location et selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 2^e trimestre.

Elle indique donc, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les loyers des logements communaux de la résidence des Chênes peuvent être augmentés de 1,04 % suivant cet indice et fait part des montants qui découleraient de cette application de la revalorisation annuelle :

- T2 : 424.19 €
- T3 : 533.27 €
- T4 : 690.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions, décide de revaloriser les montants des loyers de la résidence des Chênes et fixe ces montants comme suit :

Type de logement	Loyer actuel	Loyer au 01/01/2026
F2	419.82	424.19
F3	527.78	533.27
F4	683.71	690.83

Cession d'un terrain communal rue Saint Pierre à M. et Mme ABADA

Délibération n° 2025/12/09 - 4

Par délibération du 9 septembre 2025, le conseil municipal a émis un avis favorable sur la proposition faite par un médecin d'acheter un terrain communal situé rue Saint-Pierre faite afin d'y construire un cabinet médical.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°85 pour une superficie d'environ 1 200 m².

Après échange avec la municipalité, le futur acquéreur a accepté un prix de vente de 120 € le mètre carré. La superficie exacte sera déterminée par un géomètre après la division du terrain.

Les frais de viabilisation du terrain, de clôture ainsi que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une partie du terrain cadastré section AE n°85 au profit de Monsieur et Madame ABADA ou tout autre personne morale les représentant ;
- **FIXE** le prix de vente à 120 € le mètre carré ; la superficie reste à définir après les opérations de bornage ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié de cession ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement d'une piste cyclable Route de Quarante Sous : avenants aux marchés de travaux

Il est proposé de retirer cette question de l'ordre du jour de la présente séance. En effet, le maître d'œuvre propose finalement de regrouper plusieurs propositions d'avenants qui seront soumis au conseil municipal en janvier.

Concernant ces travaux, Madame le Maire précise que, dès la réouverture à la circulation de la route de Quarante Sous, la commune a signalé à l'entreprise chargée des travaux le manque flagrant de signalisation et a demandé la mise en place rapide de mesures correctives.

Par ailleurs, une rencontre sur place a eu lieu avec l'ensemble des partenaires techniques concernés afin d'examiner précisément les divers points soulevés par les usagers. Suite à une erreur de conception, les chicanes seront modifiées. L'achèvement de la signalisation au sol étant liée aux conditions climatiques, il a été demandé un renfort des balisages, même provisoires, le temps que les travaux puissent être achevés.

M. GACEM évoque la possibilité de mettre en place d'autres écluses avant le carrefour des Hulinières, en venant du rond-point des M.

De plus, les ilots, provisoirement supprimés aux carrefours du Manoir, des Hulinières et en bas du chemin du Roquet, doivent être refaits en résine au printemps. M. JOUBIN demande si des plots provisoires peuvent être mis en place.

Admission en non-valeur

Délibération n° 2025/12/09 - 5

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de titres présentée par l'inspecteur des Finances publiques, pour un montant total de 0,50 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette admission en non-valeur pour un montant de 0,50 €, qui fera l'objet d'un mandat comptable au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette admission en non-valeur.

Retrait de la délibération n° 2025/11/04 – 7 relative à une décision modificative

Délibération n° 2025/12/09 - 6

Vu la délibération n° 2025/11/04 – 7 du 4 novembre 2025 relative à la décision modificative budgétaire n° 2,

Considérant la nécessité de retirer cette délibération suite à une erreur matérielle (équilibre non conforme dans les sections d'investissement et de fonctionnement),

Considérant qu'un virement de crédits en section d'investissement est autorisé par décision du maire dans le cadre de la fongibilité des crédits accordés lors du vote du budget,

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 09/12/2025

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la délibération n°2025/11/04 – 7.

Budget 2026 : ouverture de crédits en section d'investissement

Délibération n° 2025/12/09 - 7

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits à minima au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget de l'exercice précédent c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Ainsi, afin de faciliter le fonctionnement de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

Chap	Libellé	Budget voté 2025 (BP + DM hors restes à réaliser au 31.12.2024)	Ouverture possible jusqu'à 1/4 du budget 2025	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2026
16 Article 165	Emprunts et dettes assimilées <i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	6 690.00	1 672.50	1 500.00
20 203	Immobilisations incorporelles (sauf opérations) <i>Frais d'études, de recherche et de dev...</i>	1 000.00	250.00	250.00
21 21111	Immobilisations corporelles (sauf opérations) <i>Terrains</i>	107 000.00 2 000.00	26 750.00 500.00	26 750.00 500.00

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 09/12/2025

2152	Installations de voirie	60 000.00	15 000.00	15 000.00
2158	Autres installations, matériel, outillage	5 000.00	1 250.00	1 250.00
2183	Matériel informatique	5 000.00	1 250.00	1 250.00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 000.00	8 750.00	8 750.00
23	Immobilisation en cours (sauf opérations)			
231	Immobilisations corporelles en cours	40 000.00	10 000.00	10 000.00
Op.167	Cimetière	714 000.00	178 500.00	21 000.00
203	Frais d'études	4 000.00	1 000.00	1 000.00
231	Immobilisations corporelles en cours	710 000.00	177 500.00	20 000.00
Op.183	Travaux aménagements cyclables			
203	Frais d'études	7 000.00	1 750.00	1 000.00
231	Immobilisations corporelles en cours	552 015.00	138 003.75	20 000.00
Op.186	Aménagement chemin de la Brasserie			
231	Immobilisations corporelles en cours	40 000.00	10 000.00	10 000.00
Op.187	Travaux énergétique école			
231	Immobilisations corporelles en cours	944 000.00	236 000.00	235 000.00
Op.190	Aménagement secteur les Ajoncs			
231	Immobilisations corporelles en cours	70 000.00	17 500.00	17 500.00
Op.192	Travaux ancien presbytère			
231	Immobilisations corporelles en cours	60 000.00	15 000.00	15 000.00

Ces crédits seront repris au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Recensement de la population : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des conditions de rémunération

Délibération n° 2025/12/09 - 8

Madame le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement de la population. La dotation financière attribuée à la commune à ce titre est de 3 550 €.

Madame le Maire présente le découpage de la commune en 4 secteurs de recensement et fait le point des contacts pour le recrutement des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 09/12/2025

- la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement se déroulant du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- de fixer la rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
 - o 4.00 € par feuille de logement ;
 - o 60.00 € par relevé d'adresse ;
 - o 30.00 € pour chaque séance de formation.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Enfin, considérant que les secteurs ont des superficies et des densités de logements variables nécessitant plus ou moins l'utilisation d'un véhicule, il est également proposé au conseil d'allouer un montant forfaitaire pour les frais de carburant ainsi qu'il suit :

- secteur 6 (jaune) : 80.00 €
- secteur 9 (vert) : 80.00 €
- secteur 10 (orange) : 40.00 €
- secteur 11 (bleu) : 60.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Personnel communal : modification de la délibération du 31/03/2009 concernant les modalités du temps partiel

Délibération n° 2025/12/09 - 9

Madame le Maire indique que le décret n°2024-1263, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, permet désormais aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps non complet de solliciter le bénéfice du temps partiel sur autorisation, alors qu'ils en étaient auparavant exclus.

Par ailleurs, il n'est plus exigé des agents contractuels à temps complet la condition d'ancienneté d'un an pour solliciter le bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Le décret supprime aussi la condition d'ancienneté d'un an pour les agents contractuels souhaitant bénéficier d'un temps partiel de droit à l'occasion de la naissance ou d'une adoption d'un enfant.

Contrairement aux fonctionnaires et agents contractuels à temps complet qui peuvent demander à bénéficier d'un temps partiel sur autorisation pour une durée qui ne peut être inférieure au mi-temps (quotités fixées au cas par cas entre 50 et 99%) ; les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet sont restreints quant aux quotités pouvant être sollicitées : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet dans le cadre du temps partiel sur autorisation et pour les agents contractuels dans le cadre du temps partiel de droit, l'application de la quotité de temps de travail à temps partiel devra s'appliquer sur la durée de l'emploi qui a été définie par la délibération créant l'emploi.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 09/12/2025

Il convient donc d'actualiser la délibération du 31 mars 2009 suite à la parution du décret n°2024-1263 et d'instaurer le temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune du Val Saint Père.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie

Délibération n° 2025/12/09 - 10

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être transmis au maire de chaque commune membre pour être communiqué lors d'un conseil municipal.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance au préalable, le rapport a été joint à la convocation de conseil.

Monsieur Benoît RABEL, conseiller communautaire représentant la commune du Val Saint Père, présente le rapport.

Le conseil municipal en prend acte.

Rapport d'activité 2024 du SDEM50

Délibération n° 2025/12/09 - 11

Le rapport d'activité 2024 a été transmis en mairie par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50).

Il a été transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion et est tenu à la disposition du public en mairie.

Monsieur Olivier NOCQUET, représentant la commune du Val Saint Père au sein de ce syndicat, présente le rapport.

Le conseil municipal en prend acte.

Rapport d'activité et rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SDEAU50

Délibération n° 2025/12/09 - 12

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024 a été transmis en mairie par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Manche (SDEAU 50) dont la commune fait partie.

Il a été transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion et est tenu à la disposition du public en mairie.

Monsieur Jean-Claude CHARUEL, représentant la commune du Val Saint Père au sein de ce syndicat, présente le rapport.

Le conseil municipal en prend acte.

Questions diverses


- Madame le Maire donne lecture des courriers de la Croix Rouge Française et de l'APAEIA qui remercient le conseil municipal pour le versement de leur subvention.
- Madame le Maire fait part du bilan de la FDGDON concernant la lutte contre les frelons asiatiques dans le département de la Manche pour 2025.
- Lors du dernier conseil, il a été indiqué que la commune avait demandé la nomination d'un expert afin de constater les désordres affectant le bâtiment situé 30 boulevard du Luxembourg. Cette expertise a conclu que l'immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage. Madame le Maire a donc signé un arrêté de mise en sécurité le 28/11/2025.
- Une rencontre avec les dirigeants du Football Club du Val Saint Père a eu lieu le 4 décembre dernier. Il est demandé à la commune d'engager des travaux pour améliorer l'état du terrain de foot principal. Madame le Maire précise qu'un devis a été signé pour la réalisation d'une mission de diagnostic technique en vue d'évaluer l'état et la nature des infrastructures ce qui permettra de définir les améliorations envisageables.
- Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique à l'école, il est indiqué qu'un désamiantage est nécessaire au préalable. A l'issue d'une consultation, une entreprise a été retenue pour un montant de 47 866,80 € TTC (coût moins élevé que l'estimation fournie par l'équipe de maîtrise d'oeuvre). Les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires en février 2026. La municipalité étudie les différentes possibilités pour déménager l'ensemble des classes durant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.
- Madame le Maire informe le conseil de l'arrivée de locataires dans un logement de Manche Habitat situé 13 chemin des Vergées.
- Madame le Maire fait part des différentes décisions prises dans le cadre de sa délégation :
 - *Le 30 septembre 2025, signature d'un devis pour des travaux de peinture dans les logements des Chênes auprès de l'entreprise SVP (Sébastien Veugeois Peinture d'Avranches) pour un montant de 3 288,00 € TTC.*
 - *Le 3 novembre 2025, signature d'un devis pour une étude G2PRO dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire auprès de l'entreprise Sol Exploreur (Sartilly) pour un montant de 4 926,00 € TTC.*
 - *Le 2 décembre 2025, signature d'un devis pour le remplacement de 4 postes informatiques et la reprise de licences Microsoft auprès de Manche Numérique (Saint-Lô) pour un montant de 5 354,03 € TTC.*
 - *Le 2 décembre 2025, signature d'un devis pour le désamiantage à l'école Saint-Exupéry auprès de l'entreprise Amiante Pro (Brécey) pour un montant de 47 866,80 € TTC.*

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 09/12/2025

-
- *Le 8 décembre 2025, signature d'une décision dans le cadre de la fongibilité des crédits (virement de crédit de 40 000€ de l'opération n°181 – Logements les Charrières vers l'opération n° 192 – Travaux ancien presbytère).*
 - Urbanisme : Monsieur NOCQUET fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux, déposés ou accordés depuis le dernier conseil.
 - L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.
 - Prochain conseil : **Mardi 13 janvier à 19h00**

La séance est levée à 21h25.

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Ludovic BOUTIN Secrétaire de séance	